88-01599/

Canada-Québec
Subsidiary Agreement
On Agri-Food Development

AGREEMENT

CANADA
QUÉBEC

Canada-Québec
Subsidiary Agreement
On Agri-Food Development
1987-1990

Canada Québec

The present publication has been prepared
jointly by the Office of the Federal
Economic development coordinator
(Department of Regional Industrial Expansion) and
le Secrétariat aux affaires intergouvernementales
canadiennes du Québec

Edited by the Direction générale
des publications gouvernementales
du ministère des Communications
du Québec

Legal deposit — 2nd quarter, 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-550-17415-1
© Gouvernement du Québec
Gouvernement du Canada

Canada-Québec
Subsidiary Agreement
On Agri-Food Development

Canada Québec

TABLE OF CONTENTS

Canada-Québec subsidiary agreement
on agri-food development 7

Schedule A: Canada-Québec subsidiary agreement
on agri-food development
Situation and Objective 21

Schedule B: Canada-Québec subsidiary agreement
on agri-food development
1 Research and development 29
2 Technological innovations
and new initiatives 32
3 Soil conservation and
improvement 34
4 Administration 37

Schedule C: Canada-Québec subsidiary agreement
on agri-food development
(1986-1990) 38

AGREEMENT entered into on the 17th of February 1987

BETWEEN:

THE GOVERNMENT OF CANADA, represented by the Minister of Agriculture,

PARTY OF THE FIRST PART

AND:

THE GOVERNMENT OF QUEBEC, represented by the Minister for Canadian Intergovernmental Affairs and the Minister of Agriculture, Fisheries and Food,

PARTY OF THE SECOND PART

WHEREAS the Government of Canada and the Government of Quebec entered into an Economic and Regional Development Agreement on December 14, 1984, designed to achieve the following objectives:

A) To intensify the economic and regional development of Quebec and to create an environment in which Quebec and its regions can realize their economic potential, specifically through the exploiting of their comparative advantages, the establishment and strengthening of productive enterprises, and the expansion of employment.

B) To consolidate and enhance employment and revenue opportunities so that Quebec's population can contribute to an benefit from the province's economic and regional development, given that the utilization of human resources is an integral part of economic and regional development.

C) To promote consultation and co-ordination of economic and regional development activities, policies and programs of both governments, with a view to reducing development barriers and maximizing development opportunities.

WHEREAS the food and beverage sectors of agriculture are recognized by both levels of government as a key driving force spurring Quebec's economic development;

WHEREAS under Order in Council No. P.C. 1986 — 1/2747, the Governor in Council authorized the Minister of Agriculture to enter into this agreement on behalf of the Government of Canada;

WHEREAS on the recommendation of the Quebec Minister of Agriculture, Fisheries and Food and the Quebec Minister for Canadian Intergovernmental Affairs, the Government of Quebec approved the terms of this agreement under Order in Council No. 178-87 dated February 11, 1987.

IN WITNESS WHEREOF, the parties hereto agree as follows:

1. **Definitions**

1.1 In this Agreement:

a) "Federal Minister" means the Minister of Regional Industrial Expansion or any other Minister authorized to act on the Minister's behalf.

b) "Federal Minister responsible for the Agreement" means the Minister of Agriculture.

c) "Quebec Minister" means the Minister for Canadian Intergovernmental Affairs or any Minister authorized to act on the Minister's behalf.

d) "Quebec Minister responsible for the Agreement" means the Minister of Agriculture, Fisheries and Food.

e) "Party" means either of the two levels of government signing the Agreement.

f) "Management Committee" means the committee established under article 5.1 of this Agreement and article 6.3 of the Canada-Quebec Economic and Regional Development Agreement.

g) "Sub-program Committee" means each of the technical committees established by the Management Committee for the purpose of administering the respective sub-program for which it was established.

h) "Program" means a set of related activities carried out with a view to achieving one or more specific objectives.

i) "Sub-program" means the subdivision of a program, corresponding to the various phases of technical or administrative processes, namely, operation consolidations, a single project, or several projects that form relatively important, homogenous and distinct entities.

j) "Research" means, in general, basic research, applied research, industrial research and basic technological and development research.

k) "Eligible costs" mean reasonable direct costs incurred for the purposes of this Agreement and agreed on by the Management Committee, these costs being charged within the framework of a contract for the supply of goods or services entered into under conditions of competition or direct negotiation in accordance with this Agreement. "Eligible costs" also mean any other costs expressly defined by the Management Committee as an eligible cost for the delivery of the programs set out in Schedule "B". However, unless specifically authorized by the Management Committee, "eligible costs" do not include:

   i) salaries or fringe benefits paid by either party to its employees.

   ii) costs incurred by either party for the use of its own capital assets, or general or indirect expenses incurred by the said party.

   iii) costs of land purchase.

l) "Fiscal year" means the period from April 1 of one year to March 31 of the following year.

m) "Term of this Agreement" means the period from the signing of this Agreement to March 31, 1990.

n) "Agreement expiry date" means the final date to authorize a project under this Agreement, namely, March 31, 1990.

2. Goals and Objectives

2.1 The purpose of this Agreement is to promote co-operation and the co-ordination of efforts by the Government of Canada and the Government of Quebec and foster measures to stimulate agricultural development and agri-food processing and increase productive employment, in accordance with the approach set out in Schedule "A" of this Agreement.

2.2 The Government of Canada and the Government of Quebec have agreed on the following objectives for this Subsidiary Agreement:

a) To increase and diversify scientific and technological expertise in Quebec in the areas of production, processing, storage and marketing of food.

b) To speed up the rate of adoption of technologies, production systems and innovative products by farmers and agri-food processors.

c) To increase expertise on soil and water degradation problems and expand the use of technologies to prevent and correct these problems.

d) To promote the co-ordination of policies and programs delivered by both governments in scientific and technical areas.

2.3 During the execution of this Agreement, the Management Committee will examine all projects to ensure that they comply with the objectives of this Agreement.

2.4 To achieve the objectives of this Agreement, the Government of Canada and the Government of Quebec will pursue and carry out the programs set out in Schedule "B" of this Agreement.

3. **Financial provisions**

3.1 Notwithstanding any provision of this Agreement, the total contribution of the Government of Canada will not exceed $17.5 million, this amount representing its share of the programs and projects set out in Schedule "C".

3.2 Notwithstanding any provision of this Agreement, the total contribution of the Government of Quebec will not exceed $17.5 million, this amount representing its share of the programs and projects set out in Schedule "C".

4. **Modification**

4.1 The federal Minister responsible for the Agreement and the Quebec Minister may amend the terms of this Agreement, subject to the provisions of article 4.2.

4.2 Any modification of the objectives set out in article 2.1 and 2.2 of this Agreement or of the financial provisions of articles 3.1 and 3.2 shall be approved beforehand by the Governor in Council and the Government of Quebec.

5. **Management and coordination**

5.1 A Management Committee will be established. It will be co-chaired by two senior officers, one being appointed by the federal Minister responsible for the Agreement and the other by the Quebec Minister. The Committee will also have an equal number of persons representing the Government of Canada and the Government of Quebec, including and ex-officio repre-

sentative of each of the Ministers signing the Economic and Regional Development Agreement. The Management Comittee will be responsible for administration and general management of this Agreement. The Management Committee will manage and administer the projects and programs delivered under this Agreement on the basis of the terms and conditions set out in Schedule "B".

5.2 A member of the Management Committee may authorize a person to replace the member at meetings of the Management Committee and to vote on the member's behalf. Such authorization shall be given in writing.

5.3 For all meetings of the Management Committee, the quorum is reached when two members are present. One is the Canadian co-chairman or a designated member and the other the Quebec co-chairman or a designated member.

5.4 Any question on which the members of the Management Committee cannot reach unanimous agreement shall be submitted for resolution to the Ministers responsible for the Agreement and the file will be kept pending until the disagreement is resolved.

5.5 The Management Committee will continue its activities until there is final settlement of all projects carried out under this Agreement.

5.6 The Management Committee will have the following powers, roles and responsibilities:

a) To approve all procedures relating to its meetings, including rules of conduct of meetings and decision-making when members are not present in a given place.

b) To receive and evaluate projects and authorize the execution of these projects under the Agreement.

c) To establish a work plan showing the work schedule and the amounts planned for projects to be included in Schecule "C". The plan must be established before each fiscal year during which this Agreement is in force, including that commencing on April 1, 1987.

d) To recommend to the Ministers responsible for the Agreement estimates of proposed expenditures for each fiscal year.

e) To submit work progress reports to the Ministers responsible for the Agreement, prior to the annual meeting of the Ministers responsible for the Economic and Regional Development Agreement mentioned in article 5.1 of the said Agreement, or at the request of the Ministers responsible for the Agreement.

f) To prepare quarterly financial statements each year showing anticipated and actual cash flow by year and by program, for the purposes of article 6.4 of the Economic and Regional Development Agreement.

g) To make the necessary program and budget changes each fiscal year, following the filing of the progress reports.

h) To ensure free and complete flow of information relating to the Agreement, between the parties.

i) To create technical and advisory committees, including sub-program committees, as required.

j) To obtain opinions from the competent agencies and departments of both governments when the Management Committee considers that a project will have a major impact on human resources.

k) To ensure that all contracts contain all relevant provisions of this Agreement.

l) To meet at least once a year for the purposes of this Agreement.

m) To perform other roles, powers or responsibilities set out elsewhere in this Agreement or those that the federal Minister and Quebec Minister or the Ministers responsible for the Agreement may assign.

n) To propose changes to this Agreement to the federal Minister responsible for the Agreement and to the Quebec Minister.

o) To determine the date of completion of the projects listed in the Agreement.

5.7 The Management Committee will be responsible for establishing an Agreement Secretariat to assist it in the administration of routine business. The Secretariat will be directed by a representative of the Quebec Minister, in co-operation with a representative of the federal Minister responsible for the Agreement and a representative of the Quebec Minister responsible for the Agreement. The role and responsibilities of the Secretariat will be determined by the Management Committee.

6. Project approval

6.1 Before approving any project based on a program provided under this Agreement, the Management Committee will ensure that it complies with the objectives of this Agreement and the Canada-Quebec Economic and Regional Development Agreement. For a project based on a sub-program listed in Schedule "B" to be considered eligible hereunder, it shall be approved by the Management Committee, and when required under Schedule "C", shall also be approved by the federal Minister responsible for the Agreement and by the Quebec Minister responsible for the Agreement.

6.2 a) For each project submitted, the Management Committee will inform the applicant by letter of the decision reached concerning the project (offering of

financial contribution or rejection of project). Where the project is accepted, the letter will specify the terms and conditions of financing. Once accepted by the applicant, the offer will serve as an agreement between the applicant and the parties. Any revisions and amendments to this original offer will require the approval of the Management Committee.

b) Where the applicant is a municipality, university or agency of the Government of Quebec, a letter of agreement between the two co-chairmen will be forwarded to the applicant by Quebec. The letter of agreement will indicate the offer of financial contribution or rejection of the project.

In the case of an offer of financial contribution, the letter of agreement will specify the terms and conditions of financing. The accepted offer attached to the letter of agreement will serve as an agreement between the applicant and the parties.

Any revisions and amendments to the original offer will require the approval of the Management Committee.

6.3 For all projects, any overrun of eligible costs provided in the budget or any costs incurred after completion of the project will not be accepted by the Management Committee unless it is informed in due time and has approved the inclusion of these costs.

6.4 Any decision of the Management Committee will require the unanimous consent of the governments represented at the meeting. In cases where the Management Committee cannot reach an agreement, the difference will be brought to the attention of the Ministers responsible, who will make a final decision, and the file will be kept pending until the disagreement is resolved.

7. Terms and conditions of payment

7.1 No project can be approved after the date of expiry of this Agreement. No expenditure or claim for reimbursement will be paid by the parties unless it is received within 24 months of the date of expiry of the Agreement.

7.2 In the case of joint financing projects taken over by the Government of Quebec, the Government of Canada will pay the Government of Quebec its share of the contribution to the project, in accordance with a procedure approved by the Management Committee. To this end, the Government of Quebec will promptly submit a claim for reimbursement of eligible costs that have been incurred and paid and indicate the share that is to be reimbursed by the Government of Canada. Claims will be submitted as the work progresses and will be certified by an officer designated by the Government of Quebec. Claims will be filed with the Management Committee for information purposes.

7.3 To help finance on an interim basis its portion of the eligible costs of a jointly financed project, the Government of Canada may make an interim payment calculated in accordance with the quarterly expenditure forecast approved by the Management Committee. In such case, a request must be received from the Government of Quebec. Within 90 days of an interim disbursement, Quebec will present claims justifying the use of the interim payments. No other interim payment will be made by Canada if Quebec has not justified the complete use of the foregoing interim payment.

7.4 For projects without joint financing, each party will pay the applicant directly, in accordance with the terms and conditions set out in Schedule "B", its share of the contribution to the project being that provided for in Schedule "C".

7.5 Each party responsible for delivery of a project shall maintain appropriate and accurate records and accounts of the costs of projects undertaken within the scope of this Agreement. Each party shall make its records and accounts available to the other party for inspection purposes at any reasonable time, provided that adequate notice is given.

7.6 Any difference detected by audit between the amounts paid by each of the parties and the amounts to be paid under this Agreement will be rectified immediately.

7.7 Notwithstanding article 1.1, this Agreement may be terminated at the end of any fiscal year, on the expiry of a period of at least three years following the date of enforcement of the said Agreement. A party shall give the other party advance notice of at least two clear fiscal years.

8. **Public information**

8.1 The Government of Canada and the Government of Quebec agree to prepare press releases jointly and to co-operate in the development of communications programs relating to the Agreement. Accordingly, the Government of Canada and the Government of Quebec agree that:

a) They will take part in the development and delivery of a public information program.

b) They will announce jointly all projects listed in the Agreement and authorized by the Management Committee.

c) All call for tender documents relating to the projects listed in this Agreement are to contain the following formula: "This development project is financed by the Canada Department of Agriculture and the Quebec Department of Agriculture, Fisheries and Food".

d) All worksite signs are to stipulate that the project is being carried out jointly by both governments.

e) The Governement of Canada and the Government of Quebec reserve the right to provide and install where possible, upon completion of the work, a permanent sign or plaque containing information along the lines of that indicated in paragraph (d).

f) They will organize the official ceremonies connected with the projects listed in the Agreement, jointly and in co-operation with the contribution recipients.

9. Evaluation

9.1 When one of the parties requests information for an evaluation of the socio-economic impact of the Agreement based on its objectives, the other party will provide that information in accordance with the evaluation framework setting out evaluation criteria. The said framework will be developed by the Management Committee and appended to the Agreement within a year of signing. To this end, the Government of Canada and the Government of Quebec agree:

a) To exchange all appropriate information and data likely to be necessary for any evaluation concerning this Agreement.

b) To review, within 12 months of the date of expiry of the Agreement, the evaluation framework and data and information provided, so that a comprehensive evaluation of the Agreement may be carried out.

10. **General provisions**

10.1 No member of the House of Commons of Canada or the National Assembly of Quebec is allowed to participate in any contract or any part of this Agreement or to take advantage of the benefits arising therefrom.

10.2 The party responsible for delivery of a project shall indemnify and save harmless the other parties, their agents and servants from and against all claims of a third party as a result of the delivery of such a project, except in so far as the claims are related to an act or neglect on the part of any agent, employee or servant of the other party. In event that the routine responsibility for operational, maintenance and repair activities related to any project undertaken pursuant to this Agreement is assigned to a third party, the contract provisions agreed to between the party responsible for the delivery of the project and the said third party shall include a clause to save the parties harmless from any claims, suits or actions that might be brought against these parties as a result of operational, maintenance and repair activities undertaken by the third party with regard to a project.

10.3 The contributions to be paid by the Government of Canada and the Government of Quebec for delivery of this Agreement are subject to the condition that the Parliament of Canada and the National Assembly of Quebec vote the funds to finance the said Agreement for the fiscal year during which the contributions are required.

10.4 This document and Schedules "A", "B" and "C" make up the entire Agreement.

IN WITNESS WHEREOF, this Agreement has been signed on behalf of the Government of Canada by the Minister of Agriculture and on behalf of the Government of Quebec by the Minister for Canadian Intergovernmental Affairs and the Minister of Agriculture, Fisheries and Food.

IN THE PRESENCE OF:

GOVERNMENT OF CANADA

Minister of Agriculture

GOVERNMENT OF QUEBEC

Minister for Canadian Intergovernmental Affairs

Minister of Agriculture, Fisheries and Food

SCHEDULE "A"

CANADA-QUÉBEC SUBSIDIARY AGREEMENT ON AGRI-FOOD DEVELOPMENT

SITUATION AND OBJECTIVE

INTRODUCTION

a. **Primary production**

Primary agricultural production currently accounts for about 2% of the provincial domestic product. Quebec's farm cash receipts correspond to about 15% of the Canadian total. This percentage has remained fairly stable since 1971.

In 1985, the value of Quebec's farm cash receipts was $3.097 billion and realized net farm income totalled $895 million.

The index of Quebec's total agricultural production volume increased from 100 in 1971 to 142.7 in 1981. During the same period, the index for Canada as a whole rose to 128.2.

According to the Canada Land Inventory, Quebec had 2.2 million hectares of land with good productive capacity (Classes 1 to 3). The 1981 census shows, however, that there are already 2.4 million hectares of improved land, including 1.7 million hectares of land in crop. It can therefore be assumed that most of the land with good agricultural potential is already being used.

Other physical resources besides soil, which make up the agricultural production system, are generally adequate. The rapid development in recent years of certain production (such as hog and grain farming) and the establishment of supply management systems in dairy and poultry production (with the resulting improvement in income stability) have stimulated considerable investment in the production system.

The industry has witnessed a transition to commercial farming, characterized by larger specialized units. At the same time, the general level of academic training of farmers has improved. Farmers are also making greater use of more advanced management methods.

The spinoff effect of agricultural production on Quebec's input and supply sector is limited, however. This sector is reduced for all practical purposes to the final preparation of chemicals and the manufacture and assembly of simple farm implements. The manufacture of barn equipment, particularly feeding and manure removal systems, is fairly well developed, but the companies involved in this area are often very small.

b. **Processing**

The food and beverage sector leads all others in Quebec's manufacturing industry in terms of value of shipments. The sector accounts for nearly 20% of the industry total. In 1984, shipments totalled $11.3 billion in value, and 60,000 direct jobs were created.

For several years, the food and beverage sector has witnessed a clear trend toward business concentration. The sector is still characterized, however, by the presence of many small units. The degree of concentration and the average size of establishments are generally greater in the initial processing of agricultural products. Co-operatives also predominate, especially in the areas of milk processing and pork and poultry slaughter.

The rates of capacity utilization for the food and beverage industry as a whole have declined sharply since the midseventies.

If current trends continue, the situation should not change significantly in the future. The growth of demand on the domestic market is limited by the stable population levels. For most products, per capita consumption can increase only through substitution.

Growth on export markets is hampered by multiple trade and institutional barriers and by strong competition from other producing regions. It should be noted that surpluses exist for almost all food products and only the most productive regions can survive over the medium term.

c. **Distribution**

The value of sales on the food products market in Quebec (retail and institutional market sales) totalled nearly $12 billion in 1985. The total value of shipments of the food and beverage industry was slightly below this amount.

Because of the stagnant growth and relative ageing of the population, domestic demand for Quebec food products is tending to stabilize. Final demand determinants (such as consumer habits, disposable income, household size, ageing of the population) bring about major structural changes in consumption. These changes include, for example, a percentage rise in the number of meals eaten away from home, a strengthening of demand for fresh produce, an increase in the degree of further processing of processed products, and a reduction in the average size of containers.

Finally, although Quebec's agricultural production is clearly geared to the satisfaction of domestic market requirements, export markets absorb a significant portion of the flow of some products. These products are mainly animals and animal products, such as pork and dairy products. The main export market is the United States, which takes over 50% of our export shipments.

The current dollar value of agricultural products for export loaded in Quebec reached $1.1 billion in 1985. In 1976, the value of these products amounted to only $400 million.

SITUATION

a. Constraints

The constraints on agricultural production activity in Quebec are not very different from the constraints on agriculture in the rest of the country. Here, as elsewhere, they are mainly related to the natural environment and the economic environment in which production takes place. Nevertheless, the constraints in Quebec may differ from the constraints elsewhere in terms of magnitude and effect. The solutions adopted to remedy these constraints (in turn resulting in other types of constraints) may also differ from those elsewhere.

With regard to natural and physical constraints, first of all, Quebec's farmland is at the limit of the growing area for certain crops. This makes production more difficult. Topographic conditions, the presence of stones, and soil physico-chemical conditions also represent major physical constraints on production, especially for farmland outside the St. Lawrence lowlands.

Quebec has a relatively limited amount of good-quality soil. For that reason, it is especially important that every means be taken to conserve soil quality. To date, this has not been done. Soil degradation can take several forms (erosion caused by wind or water, loss of organic matter, salinization, acidification, contamination, and in Quebec particularly, soil compaction). The total economic cost of soil degradation is very high in Quebec.

The average returns for certain types of animal and crop production are frequently inadequate, so that the economic and commercial environment in which agricultural activity is carried out in Quebec often becomes a constraint in itself. In response to pressure from farmers, too often it has become necessary to do provide income support and maintain the production apparatus through recourse to transfer and stabilization programs.

In the specific area of processing of agricultural products, the average rate of capacity utilization of established facilities is suboptimal and the income obtained is often inadequate to promote research and technological innovation.

The development of new processes and products could change the existing situation, but research and development efforts, whether public or private, are inadequate in the area of food processing. Most food and beverage enterprises do not have the size or financial capacity to allocate resources for research. In the case of co-operatives, which control a large part of the primary food processing industry, research tax incentive mechanisms do not come into play. The actions required to alleviate the effects of a stagnant domestic market and stiff competition on export markets cannot be implemented by those processing firms most likely to conceive and realize them (given their proximity and knowledge of final demand requirements). The limited propensity to innovate is a shortcoming both in primary agricultural production and in processing.

In the area of marketing, producers and processors are sometimes poorly informed of short-term fluctuations in commodity prices, because of deficiencies in market information systems. Moreover, the development of marketing methods here in North America should favour increasing use of electronic methods, which will lead to greater system integration. This would help to create certain commercial opportunities, which otherwise are often lost.

In summary, the global constraint on Quebec's agricultural production and processing industry is related to high operating costs. These costs limit competitive capacity and at the same time make substantial public support necessary. In the current context of public finances, this public support is increasingly difficult to maintain.

b. **Assets**

In addition to the opportunities provided by its resource base and proximity to the market of the northeastern United

States, Quebec agriculture is also favoured because of the place of choice it has occupied in economic development priorities. This situation has helped build a solid production and marketing infrastructure and led to the development of powerful institutions. The efforts already made have also allowed the expansion of agricultural activity to the entire inhabited area of the province. This activity in turn has generated the establishment of major processing activity.

Basic biophysical resources and the availability of underutilized land (whether improved or not) can permit a significant increase in volumes produced.

For some types of production, such as cold-weather vegetable crops, Quebec's resource base and production potential are excellent.

The physical facilities are adequate in size and capacity to permit a significant increase in volume and markets.

Production is of good quality and generally satisfies market requirements. Most of the production and processing of Quebec agricultural products is already subject to government regulation and inspection and meets high standards.

Thanks to several years of efforts in general and specialized education and the presence of universities specialized in agri-food science and college and technical institutions providing agricultural training, the availability of qualified human resources can be ensured.

The location and size of occupied markets or markets open to Quebec's agri-food production are therefore significant advantages. The immediate domestic market is among the largest in Canada in terms of population and is already heavily urbanized. In the case of the immediate export market, the large increase in costs of shipping products from competing areas of production, the time difference between centres supplying the market on the eastern seaboard of the

United States, and major advances in storage technology should all help to increase Quebec's share of the market.

Finally, the capacity of private and public institutions to detect and respond to commercial opportunities has increased considerably in the last few years, and established networks are able to do business on heavy volumes.

OBJECTIVES

The ultimate purpose of the proposed development orientations is to increase agri-food's contribution to the provincial economy. Because of the status of industry's current needs and the actions already taken or in progress, the basic orientation that should be favoured is an increase in the degree of efficiency of agri-food production and processing. The proposed measures will be designed first of all to permit a relative reduction in costs and in turn improve the competitiveness of Quebec food products. Secondly, they will seek to ensure maximum soil conservation.

An increase in the degree of penetration of agricultural products on domestic and foreign markets hinges primarily on the price at which the products can be offered, since the volume and quality of Quebec's agricultural products are generally fully satisfactory.

Costs and unit prices can often be reduced through an increase in productivity. Processing costs account for a large part of the final costs of several agri-food products, and it is therefore necessary to extend the range of measures planned to the agricultural products processing industry as a whole.

The means to be taken to achieve this objective are intensification of research and development, accelerated introduction of new technologies, processes and products, and the adoption of soil conservation measures.

Program 1 of the Agreement is designed to broaden research and development capacity in Quebec by favouring the private and co-operative sectors, in which human and physical research resources are sometimes underutilized. Program 2 is designed to increase innovativeness. In this case, government assistance can act only as a catalyst. Program 3 will focus specifically on soil conservation.

The principles underlying the proposed strategy and actions are as follows:

It is necessary first of all to establish a framework for the agricultural development actions of Agriculture Canada and the Quebec Department of Agriculture and other departments, in order to prevent duplication and ensure co-ordination of efforts.

The second principle governing the choice of actions under the development strategy is the need to include these actions as an extension of the areas of expertise already established within the departments of Agriculture. The development actions selected should therefore be consistent and continuous with the activities of the departments, even if department priorities have to be reorganized somewhat.

As a third principle, the Government of Canada and the Government of Quebec encourage interested groups (incluading the representatives of native groups) to submit agricultural development proposals meeting the criteria of this agreement.

SCHEDULE "B"

CANADA-QUEBEC SUBSIDIARY AGREEMENT ON AGRI-FOOD DEVELOPMENT

INTRODUCTION

Quebec's agricultural development raises new challenges for farmers and industries in the agri-food sector:

— maintenance of product competitiveness on national and international markets;

— satisfaction of increasing consumer requirements;

— integration of new technologies in agri-food development;

— increased emphasis in agricultural practice on conservation and development of resources.

To assume these challenges, the Government of Canada and the Government of Quebec agree to implement an action plan to enable Quebec's agri-food industry to support competition on existing markets and develop new markets.

PROGRAM 1 — Research and Development

The purpose of this part of the Agreement is to intensify research so that agri-food enterprises can acquire new means of food production, processing, storage and marketing. To accelerate research activities and benefit as quickly as possible from the impact of new technologies, two sub-programs will be established.

Sub-program A: Contract research

Objective

The objective of this sub-program is to take greater advantage of the expertise of private or university research teams and the material resources of these teams.

Means

The Government of Canada and the Government of Quebec will award research contracts to research enterprises and institutions that have adequate resources to carry out research on the development of new products or techniques that can benefit all parts of the agri-food chain (production, processing, marketing).

Implementation

The party interested in awarding a research contract under this sub-program must submit the project specifications to the sub-program committee. The committee will evaluate the specifications considering the priorities established by the Conseil des recherches et services agricoles du Québec (CRSAQ)[1]. In addition, each party will be required to ensure that there is no duplication of effort.

The program committee will analyse the projects in accordance with the terms and conditions of sub-program delivery. It will recommend projects selected by the management committee and will designate the party responsible for executing each contract. The projects will be financed in accordance with the provisions of Schedule "C".

1. CRSAQ is an advisory body consisting of representatives of various organizations involved in bio-food research. CRSAQ advises the Quebec Department of Agriculture, Fisheries and Food on all matters concerning research, development and technological transfer.

Outside organizations will be invited to propose research projects they would like to see carried out. They make the proposal to the party of their choice. The party that receives a proposal will submit the project to the sub-program committee in the prescribed form.

Sub-program B: Food research

The satisfaction of consumer requirements is closely related to the efficiency and control of food processing and storage techniques. In addition, the competitiveness of several agricultural products on the domestic or export markets may also depend on these techniques.

This sub-program is therefore designed to give Quebec better control of science and technology applications in the areas of food processing and storage, and in turn to increase the value added of agricultural products and the satisfaction of consumer requirements.

Means

The Government of Canada and the Government of Quebec agree to intensify applied research in the area of food processing, by providing the human and material resources required for the delivery of new research projects.

Implementation

The research projects will be developed jointly by the delegated representatives of both parties, on the basis of priorities established by CRSAQ.

The sub-program committee will recommend the projects selected by the management committee and will designate the party responsible for carrying out each project on the basis of the resources available. The two parties will assume the project operating costs on the basis of the terms and conditions set out in Schedule "C".

PROGRAM 2 — Technological innovations and new initiatives

Two incentive sub-programs will be introduced under this part of the agreement to accelerate the adoption of new technologies or initiatives designed to increase productivity and the competitive position of the agri-food sector.

Sub-program A: Agricultural production

Objective

The purpose of this sub-program is to promote the introduction of new types of production, new production techniques and new management tools capable of improving yield and quality of production and enhancing the competitiveness of agricultural products on markets.

Means

The Government of Canada and the Government of Quebec will jointly support organizations interested in carrying out projects on commercial farms. These projects could involve the introduction, development or demonstration of new types of production, equipment, production techniques or farm management tools.

Implementation

Applicants interested in taking part in this sub-program must submit their projects to the Quebec Department of Agriculture, Fisheries and Food. A committee consisting of representatives of the Government of Canada and the Government of Quebec will evaluate each project on the basis of needs identified by the advisory councils of the Quebec Department of Agriculture, Fisheries and Food and will recommend acceptance or rejection by the management committee.

This program will be financed jointly by the both parties in accordance with the provisions of Schedule "C" and the Government of Quebec will assume responsibility for the sub-program.

Sub-program B: Storage, processing and marketing

Objective

The continued competitiveness of agricultural products on domestic or export markets is increasingly dependent on the processing, storage and marketing of agricultural products.

The purpose of this sub-program is to accelerate the adoption of technological innovations and promote new initiatives in these agri-food areas.

Means

The Government of Canada and the Government of Quebec will jointly support commercial enterprises interested in carrying out projects for full-scale testing and development of new technologies and market analyses in the areas of processing, storage and marketing of agriculture and food products.

Implementation

The party that is interested in carrying out a technological innovation project under this sub-program must submit the projects specifications to the program committee, which will evaluate the project on the basis of the needs identified by the Conseil des denrées alimentaires du Québec (CDAQ) and the orientations determined by the parties. In addition, each party will be required to ensure that there is no duplication of effort in Quebec.

The sub-program committee will analyse the project in accordance with the terms and conditions of sub-program

delivery. In addition, it will recommend the projects selected by the management committee and will designate the party responsible for following up each project. The projects will be financed in accordance with the terms and conditions set out in Schedule "C".

Commercial enterprises will be invited to propose technological innovations they would like to see carried out. They make the proposal to the party of their choice. The party that receives a proposal will submit the project to the program committee in the prescribed form.

PROGRAM 3 — Soil Conservation and Improvement

The purpose of this part of the Agreement is to develop and implement effective solutions to the problem of soil and water degradation. Three programs will be established.

Sub-program A: Inventory of soil degradation problems

Objective

The purpose of this sub-program is to identify the factors responsible for soil and water degradation and determine the nature and extent of these problems in each agricultural region of Quebec so that appropriate solutions can be developed and implemented.

Means

The Government of Canada and the Government of Quebec agree to carry out an inventory of soil and water degradation problems.

Implementation

The method of inventory and scientific and administrative methods of supervision will be developed by both parties.

The two parties will assume the costs of operation required for the execution of this activity, in accordance with the provisions of Schedule "C". The Government of Quebec will be responsible for program delivery.

Sub-program B: Soil and water conservation research

Objective

The purpose of this sub-program is:

— to increase Quebec's expertise in the area of soil and water conservation to prevent soil degradation.

— to evaluate new soil and water conservation technologies, including the development of new cultural practices.

Means

The Government of Canada and the Government of Quebec agree to establish multidisciplinary research teams to identify and test solutions to problems relating to soil conservation and water quality in Quebec.

Implementation

The research projects will be developed jointly by the delegated representatives of both parties on the basis of priorities established by CRSAQ.

The sub-program committee will recommend the projects selected by the management committee and will designate the party responsible for executing each project, according to the resources available. The two parties will assume

project capital and operating costs in accordance with the terms and conditions of the sub-program and those set out in Schedule "C".

Sub-program C: Technology transfer in soil and water conservation

Objective

The purpose of this sub-program is to promote the adoption of new technologies or practices to solve the problems of soil and water degradation.

Means

The Government of Canada and the Government of Quebec agree to carry out demonstration projects in the area of soil conservation and to develop appropriate information tools for agricultural advisers.

Implementation

The party interested in carrying out a technology transfer activity under the program must submit its project to the sub-program committee. The committee will evaluate the project taking into account the priorities established by the Quebec Minister responsible for the Agreement.

The sub-program committee will analyse the project in accordance with the terms and conditions of program delivery. The Government of Quebec will be responsible for execution of the projects selected in accordance with financial provisions of Schedule "C".

PROGRAM 4 — Administration

The purpose of this fund is:

— to provide the resources and tools required for adequate planning, co-ordination and management of the Agreement;

— to develop public information programs;

— to ensure adequate evaluation of the socio-economic impact of the Agreement.

SCHEDULE "C"

CANADA-QUEBEC SUBSIDIARY AGREEMENT ON AGRI-FOOD DEVELOPMENT (1986-1990)

Funds allocated to programs (in thousands of dollars)

Programs and sub-programs	Method of financing	Cost breakdown		
		Estimated total cost	Canada	Québec
Program 1 Research and development				
A) Contract research	Joint	3 500	3 500	
	activity	3 500		3 500
B) Food research	Joint	2 000	2 000	
	activity	2 000		2 000
Research total		**11 000**	**5 500**	**5 500**
Program 2 Technological innovations and new initiatives				
A) Agricultural production	Joint financing	5 000	2 500	2 500
B) Conservation, processing	Joint	3 600	3 600	
and marketing	activity	3 600		3 600
Innovations total		**12 200**	**6 100**	**6 100**
Program 3 Soil conservation and improvement				
A) Inventory of soil degradation problems	Joint financing	3 000	1 500	1 500
B) Soil and water conservation research	Joint	1 900	1 900	
	activity	1 900		1 900
C) Technology transfer in soil and water conservation	Joint financing	4 000	2 000	2 000
Soil total		**10 800**	**5 400**	**5 400**
Program 4 Administration	Joint activity	1 000	500	500
TOTAL		**35 000**	**17 500**	**17 500**

APPROVED BY:

FOR THE GOVERNMENT OF CANADA

Minister of Agriculture

FOR THE GOVERNMENT OF QUEBEC

Minister for Canadian Intergovernmental Affairs

Minister of Agriculture, Fisheries and Food

ENTENTE

CANADA
QUÉBEC

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement
agro-alimentaire
1987-1990

Canada Québec

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement
agro-alimentaire

Le contenu de cette publication
a été réalisé par le Bureau du
Coordonnateur fédéral du développement
économique (ministère de l'Expansion
industrielle régionale) et le
Secrétariat aux affaires intergouvernementales
canadiennes du Québec

Cette édition a été produite par
la Direction générale des publications
gouvernementales du ministère des
Communications du Québec

Dépôt légal — 2e trimestre 1987
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISBN: 2-550-17414-3
Gouvernement du Québec
Gouvernement du Canada

Entente auxiliaire
Canada-Québec
sur le développement
agro-alimentaire

Canada Québec

TABLE DES MATIÈRES

Entente auxiliaire Canada-Québec
sur le développement agro-alimentaire 7

Annexe A: Entente Canada-Québec sur le
développement agro-alimentaire
Problématique et objectif 21

Annexe B: Entente Canada-Québec sur
le développement agro-alimentaire

1. Recherche et développement 30
2. Innovations technologiques
et initiatives nouvelles 33
3. Conservation et amélioration
de la qualité du sol 35
4. Administration 38

Annexe C: Entente auxiliaire Canada-Québec sur
le développement agro-alimentaire
(1986-1990) 39

ENTENTE conclue le 17 février 1987

ENTRE:

LE GOUVERNEMENT DU CANADA, représenté par le ministre de l'Agriculture

D'UNE PART

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, représenté par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

D'AUTRE PART

ATTENDU QUE le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont conclu une Entente de développement économique et régional le 14 décembre 1984, pour atteindre les objectifs suivants:

A) intensifier le développement économique et régional du Québec et créer un environnement dans lequel le Québec et ses régions pourront réaliser leur potentiel économique, notamment par la valorisation de leurs avantages comparatifs, par le développement et le renforcement d'entreprises productives et par l'expansion de l'emploi;

B) consolider et accroître les possibilités d'emploi et de revenu afin que la population du Québec puisse contribuer au développement économique et régional du Québec, et en profiter, étant entendu que la mise en valeur des ressources humaines est un élément constitutif du développement économique et régional;

C) favoriser la consultation et la coordination sur les politiques, programmes et activités de développement économique et régional des deux gouvernements dans le but de maximiser les occasions de développement et de réduire les entraves à celui-ci;

ATTENDU QUE, les secteurs des aliments et boissons et de l'agriculture sont reconnus par les deux niveaux de gouvernement comme d'importants éléments moteurs du développement économique québécois;

ATTENTU QUE, par le décret en conseil n°. P.C. 1986 — 1/2747 le gouverneur en conseil a autorisé le ministre de l'Agriculture à conclure la présente Entente au nom du gouvernement du Canada;

ATTENDU QUE sur la proposition du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et du ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes, le gouvernement du Québec, en vertu du décret n°. 178-87 en date du 11 février 1987, a approuvé les termes de la présente Entente.

EN FOI DE QUOI, les parties en cause conviennent de ce qui suit:

1. **Définitions**

1.1 Dans la présente entente:

a) «Ministre fédéral» désigne le ministre de l'Expansion industrielle régionale ou tout autre ministre autorisé à agir en son nom;

b) «Ministre fédéral responsable de l'Entente» désigne le ministre de l'Agriculture;

c) «Ministre québécois» désigne le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes ou tout ministre autorisé à agir en son nom;

d) «Ministre responsable de l'Entente pour le Québec» désigne le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation;

e) «Parti» désigne l'un ou l'autre des deux gouvernements signataires de l'Entente;

f) «Comité de gestion» désigne le comité constitué en vertu de l'article 5.1 de la présente Entente et de l'article 6.3 de l'Entente de développement économique et régional Canada-Québec;

g) «Comité de programme» désigne chacun des comités techniques constitués par le Comité de gestion et chargés de l'administration du programme pour lequel il a été constitué;

h) «Volet» désigne un ensemble d'activités connexes réalisées en vue d'atteindre un ou des objectifs spécifiques;

i) «Programme» désigne une subdivision d'un volet, correspondant aux différentes phases des processus techniques ou administratifs, soit des regroupements d'opérations, des projets ou un projet qui forment des entités relativement importantes, homogènes et distinctes;

j) «Recherche» désigne de façon générale la recherche fondamentale, la recherche appliquée, la recherche industrielle et la recherche technologique de base et de développement;

k) «Coûts admissibles» désigne les coûts raisonnables et directs engagés aux fins de la présente Entente, et convenus par le Comité de gestion, qui sont facturés dans le cadre d'un marché conclu dans des conditions de concurrence ou de négociation directe en vertu de la présente Entente pour la fourniture de biens ou de services et tout autre coût défini expressément par le Comité de gestion comme un coût admissible pour la réalisation des programmes décrits à l'annexe «B»; mais, à moins

d'une autorisation expresse du Comité de gestion, ne comprennent pas:

i) des traitements ou des avantages sociaux payés par l'un ou l'autre des partis à ses employé(e)s;

ii) les coûts engagés par l'un ou l'autre des partis pour l'utilisation de ses propres immobilisations, ou les coûts généraux ou indirects engagés par ledit parti;

iii) les coûts d'acquisition de terrains;

l) «Exercice financier» désigne la période allant du 1er avril d'une année au 31 mars de l'année suivante;

m) «Durée de la présente Entente» désigne la période allant de la signature de la présente Entente au 31 mars 1990;

n) «Date d'expiration de l'entente» désigne la date ultime pour autoriser un projet dans la présente Entente, soit le 31 mars 1990.

2. Buts et objectifs

2.1 Le but de cette Entente est de promouvoir la coopération et la coordination des efforts des gouvernements du Canada et du Québec ainsi que la mise en place de mesures en vue de stimuler le développement de l'agriculture et de la transformation agro-alimentaire et d'y accroître le nombre d'emplois productifs et ce, conformément à l'approche décrite à l'annexe A de la présente Entente.

2.2 Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec ont convenu des objectifs suivants pour la présente Entente auxiliaire:

a) Accroître et diversifier les connaissances scientifiques et technologiques au Québec en matière de production, de transformation, de conservation et de commercialisation des aliments;

b) Accélérer le rythme d'adoption de technologies, de systèmes de production et de produits innovateurs par les agriculteurs et les entreprises de transformation agro-alimentaire;

c) Accroître la somme de connaissances sur les problèmes de dégradation du sol et de l'eau et accroître l'utilisation des technologies favorisant la prévention et la correction de ces problèmes;

d) Favoriser la coordination des politiques et des programmes offerts par les deux gouvernements dans les domaines scientifique et technique.

2.3 Au cours de la mise en oeuvre de la présente Entente, le Comité de gestion examinera tous les projets pour s'assurer qu'ils sont conformes aux objectifs de la présente Entente.

2.4 Pour atteindre les objectifs de la présente Entente, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec poursuivront et réaliseront les programmes décrits à l'annexe B de la présente Entente.

3. **Dispositions financières**

3.1 Nonobstant toute disposition de la présente Entente, la contribution totale du gouvernement du Canada ne dépassera pas 17,5 millions de dollars, ce montant représentant sa quote-part pour l'ensemble des programmes et projets inscrits à l'annexe C.

3.2 Nonobstant toute disposition de la présente Entente, la contribution totale du gouvernement du Québec ne dépassera pas 17,5 millions de dollars, ce montant représentant sa quote-part pour l'ensemble des programmes et projets inscrits à l'annexe C.

4. **Modification**

4.1 Le ministre fédéral responsable de l'Entente et le ministre québécois peuvent modifier les dispositions de la présente Entente, sous réserve des dispositions décrites à l'article 4.2.

4.2 Toute modification apportée aux objectifs décrits aux articles 2.1 et 2.2 de la présente Entente ou aux dispositions financières décrites aux articles 3.1 et 3.2 devra être approuvée au préalable par le gouverneur en conseil et le gouvernement du Québec.

5. **Gestion et coordination**

5.1 Un comité de gestion sera établi. Il sera coprésidé par deux hauts fonctionnaires désignés d'une part par le ministre fédéral responsable de l'Entente et d'autre part par le ministre québécois; il prévoira un nombre égal de représentants pour le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec dont un représentant ex-officio de chacun des ministres signataires de l'Entente de développement économique et régional. Le Comité de gestion sera chargé de l'administration et de la gestion générale de la présente Entente. Le Comité de gestion se fondera sur les modalités décrites à l'annexe B pour gérer et administrer les projets et les programmes mis en oeuvre en vertu de la présente Entente.

5.2 Un membre du Comité de gestion peut autoriser, par écrit, une personne à le remplacer aux réunions du Comité de gestion et à voter en son nom.

5.3 Pour toutes les réunions du Comité de gestion, le quorum est atteint lorsque deux membres sont présents, dont l'un est le coprésident canadien ou un membre désigné et l'autre le coprésident québécois ou un membre désigné.

5.4 Toute question ne faisant pas l'unanimité du Comité de gestion doit être présentée aux ministres responsables de l'Entente pour fin de résolution et le dossier sera tenu en suspens jusqu'à la résolution du désaccord.

5.5 Le Comité de gestion poursuivra ses activités jusqu'au règlement final de tous les projets réalisés en vertu de la présente Entente.

5.6 Les pouvoirs, rôles et fonctions du Comité de gestion sont les suivants:

a) approuver toutes les procédures relatives à ses réunions, y compris les règles de conduite des réunions et de prise de décisions lorsque les membres ne sont pas présents dans un lieu donné;

b) recevoir et évaluer les projets et en autoriser la mise en oeuvre dans le cadre de l'Entente.

c) avant chaque exercice financier au cours duquel la présente Entente est en vigueur, y compris celui commençant le 1er avril 1987, établir un plan de travail indiquant l'échéancier de l'exécution des travaux et les montants prévus pour les projets qui seront soumis pour inscription à l'annexe C;

d) recommander annuellement aux ministres responsables de l'Entente des prévisions de dépenses proposées pour chaque exercice financier;

e) présenter aux ministres responsables de l'Entente des rapports sur l'avancement des travaux avant la réunion annuelle des ministres responsables de l'Entente de développement économique et régional mentionnée à l'article 5.1 de ladite Entente, ou à leur demande;

f) préparer chaque année des états financiers trimestriels reflétant les mouvements de trésorerie anticipés et réels par exercice et par programme aux fins de l'article 6.4 de l'Entente de développement économique et régional;

g) apporter, au cours de chaque exercice financier, les modifications qui s'imposent à l'intérieur des programmes et de leur budget, suite au dépôt des rapports d'étape;

h) assurer la libre et entière circulation de l'information pertinente à l'Entente entre les partis;

i) créer des comités techniques et consultatifs, entre autres des comités de programme lorsque jugés nécessaires.

j) lorsque le Comité de gestion constate qu'un projet aura d'importantes répercussions sur les ressources humaines, demander des avis aux organismes et ministères compétents des deux gouvernements;

k) veiller à ce que tous les contrats contiennent toutes les dispositions pertinentes de la présente Entente;

l) se réunir au moins une fois l'an aux fins de la présente Entente;

m) exercer d'autres rôles, pouvoirs ou fonctions précisés ailleurs dans la présente Entente ou ceux que le ministre fédéral et le ministre québécois ou les ministres responsables de l'Entente pourraient lui attribuer;

n) proposer des modifications à la présente Entente au ministre fédéral responsable de l'Entente et au ministre québécois;

o) déterminer la date d'achèvement des projets inscrits à l'Entente.

5.7 Le Comité de gestion verra à mettre sur pied un Secrétariat de l'Entente afin de l'assister dans l'administration des affaires courantes. Ce Secrétariat sera dirigé par un représentant du ministre québécois, de concert avec un représentant du ministre fédéral responsable de l'Entente et un représentant du ministre responsable de l'Entente pour le Québec. Les rôle et fonction du Secrétariat seront définis par le Comité de gestion.

6. Autorisation des projets

6.1 Avant d'approuver tout projet découlant d'un programme prévu dans le cadre de la présente Entente, le Comité de gestion s'assurera qu'il est conforme aux objectifs de la présente Entente et de l'Entente de développement économique et régional Canada-Québec. Pour qu'un projet découlant d'un programme exposé à l'annexe B soit réputé, aux fins de la présente Entente, constituer un projet visé par les présentes, il doit être approuvé par le Comité de gestion et, lorsque requis à l'annexe C, approuvé par le ministre fédéral responsable de l'Entente et par le ministre responsable de l'Entente pour le Québec.

6.2 a) Pour chaque projet soumis, le Comité de gestion signifiera au bénéficiaire la décision d'offrir une contribution financière ou de refuser le projet par lettre. Dans le cas d'une acceptation du projet, cette lettre précisera les termes et les conditions de financement. Une fois acceptée par le bénéficiaire, la lettre d'offre servira de convention entre le bénéficiaire et les partis. Toutes révisions et amendements de cette offre originale requerront l'autorisation du Comité de gestion.

b) Dans le cas où le bénéficiaire est une municipalité, une université ou un organisme relevant du gouvernement du Québec, une lettre d'entente signée conjointement par les deux coprésidents sera transmise au requérant par le Québec. Cette

lettre d'entente indiquera l'offre de contribution financière ou le refus du projet.

Dans le cas d'une offre de contribution financière, cette lettre d'entente précisera les termes et les conditions de financement. L'acceptation de l'offre par le bénéficiaire, jointe à la lettre d'entente, servira de convention entre le bénéficiaire et les partis.

Toutes révisions et amendements de l'offre originale requerront l'autorisation du Comité de gestion.

6.3 Pour tous les projets, tout dépassement des coûts admissibles prévus dans le budget ou tous les coûts engagés après l'achèvement du projet ne seront pas acceptés par le Comité de gestion à moins qu'il n'en soit informé à temps et qu'il n'approuve l'inclusion de ces coûts.

6.4 Toute décison du Comité de gestion nécessitera le consentement unanime des gouvernements représentés aux réunions. Dans les cas où le Comité de gestion ne peut en venir à une entente, le différend sera soumis aux ministres responsables qui prendront une décision finale et le dossier sera tenu en suspens jusqu'à la résolution du désaccord.

7. Modalités de paiement

7.1 Aucun projet ne peut être approuvé après la date d'expiration de la présente Entente. Aucune dépense et demande de remboursement ne sera payée par les partis à moins qu'elle ne soit reçue dans les 24 mois suivant la date d'expiration de l'Entente.

7.2 Dans le cas de projet à financement conjoint pris en charge par le gouvernement du Québec, le gouvernement du Canada, selon une procédure approuvée par le Comité de gestion, versera au gouvernement du Québec sa quote-part de la contribution consentie à l'égard du projet. À cet effet, le gouvernement du Qué-

bec présentera promptement, au fur et à mesure de la réalisation des travaux, une demande de remboursement des coûts admissibles du projet qui ont été engagés et payés, et la part qui doit en être remboursée par le gouvernement du Canada. Ces demandes seront certifiées par un agent désigné par le gouvernement du Québec et soumises au Comité de gestion pour information.

7.3 Afin d'aider à financer provisoirement sa partie des coûts admissibles d'un projet financé conjointement, le gouvernement du Canada pourra, si le gouvernement du Québec en fait la demande, effectuer un versement provisoire calculé sur la prévision des dépenses trimestrielles approuvée par le Comité de gestion. Le Québec présentera dans les 90 jours d'un déboursement provisoire des réclamations justifiant l'utilisation des sommes versées provisoirement. Aucun autre versement provisoire ne sera fait par le Canada si le Québec n'a pas justifié l'utilisation complète du paiement provisoire précédent.

7.4 Pour les projets dont le financement n'est pas conjoint, chaque parti versera directement au requérant, selon les modalités définies à l'annexe B, sa quote-part de la contribution consentie à l'égard du projet ainsi qu'elle est prévue à l'annexe C.

7.5 Chaque parti chargé de la mise en oeuvre d'un projet doit tenir à jour des comptes et des dossiers pertinents et exacts en ce qui concerne les coûts des projets entrepris en vertu de la présente Entente; sous réserve d'un préavis raisonnable, il doit, à tout moment, mettre ses comptes et ses dossiers à la disposition de l'autre parti pour fin d'inspection.

7.6 Toute différence, relevée dans une vérification, entre les sommes payées par chacun des partis et les sommes à payer en vertu de la présente Entente sera rectifiée immédiatement.

7.7 Nonobstant l'article 1.1, la présente Entente peut être résiliée à la fin de tout exercice financier, à l'expiration d'au moins trois ans suivant la date de mise à exécution de ladite Entente, l'un ou l'autre parti donnant par écrit à l'autre parti un préavis d'au moins deux exercices financiers francs.

8. **Information au public**

8.1 Le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec conviennent et acceptent de préparer conjointement les communiqués, d'élaborer et de participer aux programmes de communications relatifs à l'Entente. À cet effet, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec conviennent et acceptent:

a) de collaborer à l'élaboration et à la mise en oeuvre d'un programme d'information à l'intention du public;

b) d'annoncer conjointement tous les projets inscrits à l'Entente et autorisés par le Comité de gestion;

c) que tous les documents d'appels d'offres relatifs aux projets inscrits à cette Entente doivent contenir la formule suivante: «Le présent projet de développement est financé par le ministère de l'Agriculture du Canada et le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec»;

d) que tous les panneaux de chantier stipulent qu'il s'agit d'un projet réalisé conjointement par les deux gouvernements;

e) que les gouvernements du Canada et du Québec se réservent le droit de fournir et d'installer lors du parachèvement des travaux, là où c'est possible, une plaque ou un panneau permanent portant une inscription dans le sens indiqué au paragraphe d);

f) d'organiser conjointement, et de concert avec les bénéficiaires de la contribution, les cérémonies officielles reliées aux projets inscrits à l'Entente.

9. Évaluation

9.1 L'information jugée nécessaire par un des partis, pour compléter une évaluation de l'impact socio-économique de cette Entente en fonction de ses objectifs, lui sera fournie sur demande par l'autre parti conformément au cadre d'évaluation précisant les critères d'évaluation, lequel sera élaboré par le Comité de gestion et annexé à l'Entente dans l'année qui en suit la signature. À cette fin, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec conviennent et acceptent:

a) d'échanger toutes les données et tous les renseignements pertinents susceptibles d'être nécessaires pour toute évaluation concernant la présente Entente;

b) de réviser, dans les 12 mois précédant la date d'expiration de l'Entente, le cadre d'évaluation ainsi que les données et les renseignements fournis afin de procéder à une évaluation globale de cette Entente.

10. Dispositions générales

10.1 Aucun membre de la Chambre des communes du Canada ou de l'Assemblée nationale du Québec n'est admis à participer à tout contrat ou à toute partie de la présente Entente, ni à profiter des avantages qui en découlent.

10.2 Le parti chargé de la mise en oeuvre d'un projet devra tenir les autres partis, leurs agents et leurs préposé(e)s indemnes et à couvert de toutes réclamations d'un tiers à la suite de la mise en oeuvre d'un tel projet, sauf dans la mesure où les réclamations sont liées à un acte ou à une négligence de tout agent, employé(e) ou préposé(e) de l'autre parti. Dans le cas où la responsabilité courante des activités d'exploitation, d'entretien et de réparation liées à tout projet entrepris en vertu de la présente Entente est confiée à un tiers, les dispositions contractuelles convenues entre le parti chargé de la mise

en oeuvre du projet et ledit tiers devront prévoir une clause en vue de tenir les partis à couvert de toutes réclamations, poursuites et causes d'actions qui peuvent être présentées contre ces derniers à la suite des activités d'exploitation, d'entretien ou de réparation entreprises par le tiers parti eu égard à un projet.

10.3 Les contributions que doivent verser le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec pour la mise en oeuvre de la présente Entente sont assujetties à la condition que le Parlement du Canada et l'Assemblée nationale du Québec votent l'affectation de fonds pour le financement de ladite Entente pour l'exercice financier au cours duquel les contributions seront requises.

10.4 Le présent document ainsi que les annexes A, B et C forment la totalité de l'Entente.

EN FOI DE QUOI, la présente Entente est signée au nom du gouvernement du Canada par le ministre de l'Agriculture et au nom du gouvernement du Québec, par le ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

EN PRÉSENCE DE:

GOUVERNEMENT DU CANADA

Ministre de l'Agriculture

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

ANNEXE A

ENTENTE CANADA-QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

PROBLÉMATIQUE ET OBJECTIF

INTRODUCTION

a. **Production primaire**

La production agricole primaire compte actuellement pour environ 2% du produit intérieur provincial et la valeur des recettes monétaires correspond à environ 15% du total canadien. Cette proportion est demeurée relativement stable depuis 1971.

En 1985, la valeur des recettes monétaires agricoles québécoises était de 3 097 milliards de dollars et le revenu agricole net réalisé de 895 millions de dollars.

L'indice du volume total de la production agricole du Québec est passé de 100 en 1971 à 142,7 en 1981 alors qu'il passait à 128,2 pour l'ensemble du Canada.

Selon l'inventaire des terres du Canada, il y a au Québec 2,2 millions d'hectares avec une bonne capacité productive (classe 1 à 3). Le recensement de 1981 indique toutefois qu'il y a déjà 2,4 millions d'hectares de terre améliorés dont 1,7 million d'hectares en culture; on peut donc faire l'hypothèse que la grande majorité du sol à bon potentiel agricole se trouve déjà utilisé.

Les ressources physiques autres que le sol, constituant l'appareil de production agricole, sont généralement adéquates. Le développement rapide de certaines productions comme celles du porc et des céréales au cours des dernières années et la mise en place de systèmes de gestion de

l'offre dans les productions laitière et avicole, ce qui a entraîné une meilleure stabilité des revenus, ont favorisé de forts investissements dans l'appareil de production.

Le passage à une agriculture commerciale caractérisée par des unités spécialisées de plus grande taille a été parallèle à l'amélioration du niveau général de formation académique des producteurs et à un recours plus systématique à des modes de régie plus avancés techniquement.

L'effet d'entraînement de la production agricole sur le secteur québécois des intrants et fournitures est cependant limité. Ce secteur est à toutes fins pratiques réduit à la simple préparation finale de produits chimiques et à la fabrication et à l'assemblage d'équipements aratoires simples. La fabrication des équipements d'étable, particulièrement des systèmes d'alimentation et d'évacuation des fumiers est, quant à elle, assez bien développée mais les entreprises qui y sont engagées sont souvent très petites.

b. **Transformation**

Dans le domaine de la transformation des produits agricoles, le groupe aliments et boissons est le premier, par la valeur des expéditions, dans l'ensemble de l'industrie manufacturière du Québec dont il compte près de 20%. En 1984, les expéditions y ont été de 11,3 milliards de dollars, le nombre total d'emplois directs étant de 60 000.

Il y a depuis plusieurs années un net mouvement de concentration dans l'industrie des aliments et boissons. Ce secteur demeure cependant caractérisé par la présence de nombreuses unités de petite taille. Le degré de concentration et la taille moyenne des établissements sont en général plus élevés dans la première transformation des produits agricoles. Les entreprises coopératives y sont aussi nettement prépondérantes, particulièrement dans la transformation du lait et dans l'abattage du porc et de la volaille.

Les taux observés d'utilisation de la capacité pour l'ensemble de l'industrie des aliments et boissons ont décrû de façon marquée depuis la mi-70.

Si les tendances actuelles se maintiennent, la situation ne devrait pas se modifier de façon significative dans l'avenir La croissance de la demande est freinée, sur le marché intérieur, par la stabilité démographique, la consommation par personne ne pouvant plus augmenter sans substitution pour la plupart des produits.

La croissance des marchés extérieurs est pour sa part entravée par de multiples barrières commerciales et institutionnelles ainsi que par une forte concurrence des autres régions productrices. Il est important de se rappeler que le monde connaît des surplus dans presque tous les produits alimentaires et seules les régions les plus productives pourront survivre à moyen terme.

c. **Distribution**

La valeur des ventes sur le marché des biens alimentaires du Québec (ventes au détail et au marché institutionnel) était de presque 12 $ milliards en 1985. Pour sa part, la valeur totale des expéditions du groupe industriel aliments et boissons était légèrement en deçà de ce montant.

Du fait de la stagnation démographique et du vieillissement relatif de la population, la demande intérieure pour les produits alimentaires québécois tend à se stabiliser. L'évolution des déterminants de la demande finale, comme les habitudes de consommation, le revenu disponible, la taille des ménages et le vieillissement de la population, entraîne cependant d'importantes modifications structurelles de la consommation. Parmi celles-ci on retrouve, par exemple, une part croissante des repas qui sont pris hors foyer, une augmentation de la demande de produits végétaux à l'état frais, une augmentation du degré d'élaboration des produits transformés et une diminution de la taille moyenne des contenants.

Enfin, bien que la production agricole du Québec soit très nettement orientée vers la satisfaction des besoins du marché intérieur, les marchés d'exportation assurent une partie significative de l'écoulement de certains produits. Il s'agit surtout d'animaux et de produits animaux comme le porc et les produits laitiers. Le principal marché à l'exportation est les États-Unis qui comptent pour plus de 50% du total.

La valeur, exprimée en dollars courants, des expéditions de produits agricoles à l'exportation chargés au Québec atteignait ainsi 1,1 milliard de dollars en 1985 alors qu'elle était de 400 millions de dollars en 1976.

PROBLÉMATIQUE

a. Les contraintes

La nature de l'ensemble des contraintes dans lesquelles s'exerce l'activité de production agricole au Québec ne diffère pas de façon significative de celles qui affectent l'agriculture dans le reste du pays. Ici comme ailleurs, elles sont d'abord fonction de l'environnement naturel et de l'environnement économique dans lequel la production doit être assurée. L'ampleur et les effets de ces contraintes, de même que la nature des solutions qui leur ont été apportées et qui, en retour, ont généré d'autres types de contraintes, peuvent cependant présenter des caractères particuliers au Québec.

Au chapitre des contraintes naturelles et physiques d'abord, le territoire agricole québécois est à la limite de l'aire de croissance pour certaines espèces végétales, ce qui y rend la production plus aléatoire. Les conditions topographiques, la pierrosité et les conditions physico-chimiques des sols constituent aussi, particulièrement pour les zones agricoles à l'extérieur des basses terres du Saint-Laurent, des contraintes physiques importantes à la production.

Le Québec a une dotation en sol de bonne qualité relativement limitée. C'est pourquoi il est encore plus important de tout mettre en oeuvre pour conserver sa qualité, ce qui n'a

pas été le cas jusqu'à maintenant. La dégradation du sol peut prendre plusieurs formes. Il y a l'érosion hydrique, l'érosion éolienne, la perte de matière organiques, la salinisation du sol, l'acidification du sol, la contamination du sol et surtout, au Québec, le tassement du sol. Au total le coût économique de la dégradation du sol est très élevé au Québec.

Les rendements moyens pour certaines productions animales et végétales sont souvent insuffisants, si bien que l'environnement économique et commercial dans lequel s'exerce l'activité agricole québécoise devient lui-même contraignant. Il est ainsi devenu trop souvent nécessaire, en réponse à des pressions des agriculteurs eux-mêmes, d'assurer la protection des revenus et le maintien de l'appareil de production par le recours à des programmes de transfert et de stabilisation.

Dans le domaine particulier de la transformation des produits agricoles, le taux moyen d'utilisation de la capacité des équipements déjà établis est sous optimal et les revenus dégagés sont souvent insuffisants pour favoriser la recherche et l'innovation technologique.

La mise au point de nouveaux produits et de nouveaux procédés pourrait permettre de modifier la situation d'équilibre existant, mais l'effort de recherche et de développement, aussi bien privé que public, est insuffisant dans le domaine de la transformation alimentaire. La plupart des entreprises de l'industrie des aliments et boissons n'ont pas l'envergure ou les capacités financières nécessaires pour affecter des ressources à la recherche. Dans le cas particulier des coopératives qui contrôlent une partie importante de l'industrie de première transformation des aliments, les mécanismes d'incitation fiscale à la recherche ne jouent pas. Les interventions requises pour pallier les conséquences du plafonnement du marché intérieur et la forte concurrence sur les marchés extérieurs ne peuvent ainsi être mises en oeuvre par les entreprises de transformation qui sont les plus à même de les concevoir et de les réaliser du fait de leur proximité et de leur connaissance des besoins de la demande

finale. La trop faible propension à innover constitue une carence dans la production agricole primaire tout autant que dans la transformation.

En matière de commercialisation, les producteurs et les transformateurs sont parfois mal avertis des fluctuations de court terme du cours des denrées, du fait de carences dans les systèmes d'information sur les marchés. Le développement des méthodes de commercialisation sur le marché nord-américain devrait par ailleurs privilégier un recours de plus en plus systématique aux méthodes électroniques, ce qui entraînera une plus grande intégration des réseaux. Cela favoriserait la réalisation de certaines opportunités commerciales qui autrement sont souvent perdues.

En résumé, la contrainte globale qui s'exerce sur l'industrie de production et de transformation agricole québécoise tient à des coûts d'opération relativement élevés qui en limitent la capacité concurrentielle en même temps qu'ils obligent à un important support public de plus en plus difficile de maintenir dans le contexte acctuel des finances publiques.

b. **Les atouts**

En plus des opportunités reliées à sa dotation en ressources et à sa localisation dans l'aire de marché du nord-est américain, l'agriculture québécoise a occupé une place de choix dans les priorités de développement économique. Cette situation a contribué à la mise en place d'une solide infrastructure de production et de commercialisation et à l'émergence de puissantes institutions. L'ampleur des efforts déjà consentis a, de plus, permis l'implantation d'activités agricoles sur tout le territoire habité de la province, activités qui ont elles-mêmes généré l'établissement d'une importante activité de transformation.

La dotation en ressources biophysiques de base et la disponibilité de superficies, améliorées ou non, qui sont actuellement sous-utilisées, peuvent permettre un accroissement significatif des volumes produits.

Pour certaines productions, comme, par exemple, les cultures légumières de climat froid, l'adéquation de la base de ressource québécoise et les possibilités de production sont excellentes.

L'ampleur et la capacité de l'équipement physique déjà établi sont, quant à elles, adéquates pour répondre à une expansion significative des volumes produits et des marchés.

La qualité de la production est par ailleurs bonne et répond, de façon générale, aux exigences de la demande. La majeure partie de la production et de la transformation des denrées agricoles québécoise est déjà assurée sous encadrement ou sous inspection gouvernementale et répond à des standards élevés.

L'ampleur des efforts consentis depuis plusieurs années, dans le domaine de l'éducation générale et spécialisée, de même que la présence dans la province d'institutions universitaires spécialisées dans les sciences agro-alimentaires et de plusieurs institutions de niveau collégial et technique, dispensant l'enseignement agricole, peuvent assurer la disponibilité de ressources humaines qualifiées.

La localisation et la taille des marchés occupés ou immédiatement accessibles à la production agro-alimentaire du Québec constituent aussi un avantage significatif. Le marché intérieur immédiat est un des plus importants bassins démographiques du pays et est déjà très fortement urbanisé. Dans le cas du marché extérieur immédiat, le fort accroissement des coûts d'acheminement des produits depuis les zones de production concurrentes, l'écart dans le temps entre les pointes de production des différentes zones d'approvisionnement du marché de la côte est-américaine et les progrès importants dans les techniques d'entreposage favorisent l'accroissement des parts de marché détenues par la production québécoise.

Enfin la capacité des institutions privées et publiques de détecter et de répondre aux opportunités commerciales s'est

très nettement accrue depuis quelques années et les réseaux établis sont en mesure de transiger sur de forts volumes.

OBJECTIFS

L'objet ultime des orientations de développement proposées est l'accroissement de la contribution de l'agro-alimentaire à l'économie provinciale. Du fait de l'état des besoins actuels de ce secteur et des interventions déjà réalisées ou en voie de réalisation, l'orientation fondamentale à privilégier est l'accroissement du degré d'efficacité des processus de production et de transformation agro-alimentaire. Les interventions proposées viseront donc d'abord à permettre une réduction relative des coûts et par voie de conséquence une amélioration du pouvoir concurrentiel des denrées produites au Québec et, ensuite, à conserver le mieux possible les sols.

L'accroissement du degré de pénétration de la production agricole sur les marchés domestiques et extérieurs est fonction avant tout du prix auquel cette production peut être offerte sur les marchés, la disponibilité en volume, de même que la qualité des produits agricoles québécois ne faisant généralement pas défaut.

La réduction des coûts et des prix unitaires peut souvent être réalisée par un accroissement de la productivité. Les coûts de transformation comptent pour une part importante du coût final de plusieurs produits agro-alimentaires et il est donc nécessaire d'étendre la portée des interventions prévues à l'ensemble de l'industrie de transformation des produits agricoles.

Les moyens devant être mis en oeuvre pour réaliser cet objectif sont l'intensification de l'effort de recherche et de développement, l'accélération du rythme d'adoption de nouvelles techniques, procédés et produits et l'adoption de mesures de conservation des sols.

Le premier volet permettra d'élargir la capacité de recherche et de développement du Québec en privilégiant les secteurs privé et coopératif dans lesquels se trouvent des ressources physiques et humaines de recherche parfois sous-utilisées. Le second visera l'accroissement de la propension à innover, pour laquelle l'intervention gouvernementale ne peut jouer qu'un rôle de catalyseur. Enfin le troisième volet touchera plus particulièrement la conservation du sol.

Les principes qui sous-tendent la stratégie et les interventions proposées sont les suivants:

Il est d'abord nécessaire de bien cadrer les interventions de l'Entente dans l'ensemble des interventions de développement agricole réalisées par les Ministères canadien et québécois de l'agriculture et par d'autres ministères, de façon à éviter la duplication et à assurer la complémentarité dans les efforts.

Le second principe devant guider le choix des interventions découlant de la stratégie de développement est la nécessité d'inscrire ces interventions dans le prolongement des domaines d'expertise déjà établis au sein des Ministères de l'agriculture. Les actions de développement retenues devraient ainsi être cohérentes et en continuité avec les activités des ministères même si cela devait en retour amener un certain réaménagement des priorités des ministères.

Comme troisième principe, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec encouragent les groupes intéressés, incluant les représentants de groupes autochtones, à présenter des propositions de développement agricole qui sont conformes aux critères de cette entente.

ANNEXE B

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE

DESCRIPTION DES PROGRAMMES

INTRODUCTION

Le développement de l'agriculture québécoise pose de nouveaux défis aux agriculteurs et aux industriels du secteur agro-alimentaire:

— le maintien de la compétitivité des produits sur les marchés nationaux et internationaux;

— la satisfaction des besoins des consommateurs toujours plus exigeants;

— l'intégration des technologies nouvelles au développement de l'agro-alimentaire;

— la pratique d'une agriculture plus soucieuse de la conservation et de la valorisation des ressources.

Pour relever ces défis, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec conviennent de mettre en oeuvre un plan d'action afin que le secteur agro-alimentaire québécois puisse soutenir la concurrence sur ses marchés et en développer de nouveaux.

VOLET 1 — Recherche et développement

Ce volet de l'Entente vise à intensifier la recherche afin de doter les entreprises agro-alimentaires de nouveaux moyens de production, de transformation, de conservation des aliments et de commercialisation. Pour accélérer les activités de recherche et bénéficier au plus vite des retombées des nouvelles technologies, deux programmes seront mis en place.

Programme A: Recherche à contrat

Objectif

L'objectif de ce programme est de tirer meilleur profit du savoir des équipes de chercheurs privées ou universitaires et des ressources matérielles dont elles disposent.

Moyen

Les gouvernements du Canada et du Québec octroyeront des contrats de recherche aux entreprises et aux institutions de recherche qui disposent de ressources suffisantes pour réaliser des travaux portant sur la conception ou la mise au point de nouveaux produits ou techniques pouvant servir tous les maillons de la chaîne agro-alimentaire (production, transformation, commercialisation).

Mise en oeuvre

Le parti qui souhaite octroyer un contrat de recherche dans le cadre de ce programme doit soumettre le cahier de charge du projet au comité de programme qui en fera l'évaluation en tenant compte des priorités établies par le Conseil des recherches et services agricoles du Québec[1] (CRSAQ). De plus, chaque parti sera tenu de s'assurer qu'il n'y a pas de dédoublement d'effort.

Le comité de programme analysera les projets conformément aux modalités d'application du programme. Il recommandera les projets retenus au comité de gestion et désignera le parti qui aura la responsabilité de faire exécuter chaque contrat. Les projets seront financés selon les dispositions prévues à l'annexe C.

1. Le CRSAQ est un organisme consultatif constitué de représentants des divers organismes impliqués dans la recherche bio-alimentaire et qui joue un rôle d'aviseur auprès du MAPAQ pour toutes questions concernant la recherche-développement et le transfert technologique.

Les organismes externes seront invités à proposer au parti de leur choix des projets de recherche qu'ils souhaitent voir réaliser. Le parti qui recevra une proposition transmettra le projet au comité de programme dans la forme prescrite.

Programme B: Recherche sur les aliments

Objectif

La satisfaction des besoins des consommateurs est étroitement associée à l'efficacité et à la maîtrise des techniques de transformation et de conservation des aliments. En outre, la compétitivité de plusieurs produits agricoles sur les marchés intérieurs ou extérieurs peut en être aussi tributaire.

Ce programme a donc pour objectif de faire profiter le Québec des avantages que procurerait une meilleure maîtrise des sciences et des technologies reliées à la transformation et à la conservation des aliments en terme de valeur ajoutée sur les produits agricoles et de satisfaction des besoins des consommateurs.

Moyen

Les gouvernements du Canada et du Québec conviennent d'intensifier la recherche appliquée dans le domaine du conditionnement des aliments en rendant disponibles les ressources humaines et matérielles nécessaires à la réalisation de nouveaux programmes de recherche.

Mise en oeuvre

Les projets de recherche seront élaborés conjointement par les représentants délégués des deux partis, en tenant compte des priorités établies par le Conseil des recherches et services agricoles du Québec.

Le comité de programme recommandera les projets retenus au comité de gestion et désignera, selon les ressources disponibles, le parti qui aura la responsabilité d'exécuter cha-

que projet. Les deux partis défraieront, selon les modalités prévues au programme et à l'annexe C, les coûts de fonctionnement nécessaires à la réalisation des projets.

VOLET 2 — Innovations technologiques et initiatives nouvelles

Deux programmes d'encouragement seront instaurés dans le cadre de ce volet afin d'accélérer le rythme d'adoption de nouvelles technologies ou initiatives pouvant contribuer à accroître la productivité et la position concurrentielle de l'agro-alimentaire.

Programme A: Production agricole

Objectif

Ce programme a pour objectif de favoriser l'adoption de nouvelles productions, techniques de production ou de nouveaux outils de gestion susceptibles d'améliorer le rendement et la qualité des élevages et des cultures et de favoriser la compétitivité des produits agricoles sur les marchés.

Moyen

Les gouvernements du Canada et du Québec supporteront conjointement les organismes qui désirent réaliser dans des fermes commerciales des projets d'introduction, de mise au point ou de démonstration de nouvelles productions, d'outillage, de matériel, de techniques de production ou d'outils de gestion agricole.

Mise en oeuvre

Les requérants qui désirent participer à ce programme doivent soumettre leur projet au Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ). Un comité composé de représentants des gouvernements du Canada et du Québec évaluera chaque projet en tenant

compte des besoins identifiés par les conseils consultatifs du MAPAQ et en recommandera l'acceptation ou le refus au comité de gestion.

Ce programme sera financé conjointement par les partis selon les dispositions prévues à l'annexe C et sera pris en charge par le gouvernement du Québec.

Programme B: Conservation, transformation et commercialisation

Objectif

Le maintien de la compétitivité des produits agricoles sur les marchés intérieurs ou extérieurs est de plus en plus dépendant du conditionnement des produits agricoles (conservation et transformation) et de leur commercialisation.

L'objectif de ce programme est d'accélérer le rythme d'adoption des innovations technologiques et de favoriser les initiatives nouvelles dans ces domaines de l'agro-alimentaire.

Moyen

Les gouvernements du Canada et du Québec supporteront conjointement les entreprises commerciales qui désirent réaliser des projets d'essais et de mise au point, en grandeur réelle, de nouvelles technologies et d'analyse de marché dans les domaines de la conservation, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et alimentaires.

Mise en oeuvre

Le parti qui souhaite faire réaliser un projet d'innovation technologique dans le cadre de ce programme doit soumettre le cahier de charge du projet au comité de programme qui en fera l'évaluation en tenant compte des besoins identifiés par le Conseil des denrées alimentaires du Québec (CDAQ)

et les orientations déterminées par les partis. De plus, chaque parti sera tenu de s'assurer qu'il n'y a pas de dédoublement d'effort au Québec.

Le comité de programme analysera les projets conformément aux modalités d'application du programme. De plus, il recommendera les projets retenus au Comité de gestion et désignera le parti qui aura la responsabilité d'assurer le suivi de chaque projet. Les projets seront financés selon les modalités prévues à l'annexe C.

Les entreprises commerciales seront invitées à proposer au parti de leur choix des projets d'innovation technologiques qu'ils souhaitent voir réaliser. Le parti qui recevra une proposition devra transmettre le projet au comité de programme dans la forme prescrite.

VOLET 3 — Conservation et amélioration de la qualité du sol

Ce volet de l'Entente vise à trouver, expérimenter et favoriser l'application de solutions efficaces aux problèmes de dégradation de la qualité du sol et de l'eau du sol. Pour ce faire trois (3) programmes seront mis en place.

Programme A: Inventaire des problèmes de dégradation du sol agricole

Objectif

Ce programme a pour objectif d'identifier les facteurs responsables de la dégradation de la qualité du sol et de l'eau et de préciser la nature et l'envergure de ces problèmes dans chaque région agricole du Québec, afin qu'il en soit tenu compte dans la recherche et l'application de solutions pertinentes.

Moyen

Les gouvernements du Canada et du Québec conviennent de procéder à un inventaire des problèmes de dégradation du sol agricole et de l'eau.

Mise en oeuvre

La méthode d'inventaire ainsi que les modes de supervision scientifiques et administratifs seront élaborés conjointement par les partis.

Les deux partis défraieront, selon les dispositions prévues à l'annexe C, les coûts de fonctionnement nécessaires à la réalisation de cette activité qui sera prise en charge par le gouvernement du Québec.

Programme B: Recherche en conservation du sol et de l'eau

Objectif

Ce programme a pour objectifs:

— d'accroître les connaissances du Québec dans le domaine de la conservation du sol et de l'eau afin d'assurer aux producteurs agricoles des moyens d'éviter que leurs sols se dégradent;

— d'évaluer des nouvelles technologies de conservation du sol et de l'eau incluant la mise au point de nouvelles pratiques culturales.

Moyen

Les gouvernements du Canada et du Québec conviennent de mettre en place des équipes de recherche multidisciplinaires afin de trouver et d'expérimenter des solutions qui permettraient de répondre aux problèmes reliés à la conservation du sol et de la qualité de l'eau au Québec.

Mise en oeuvre

Les projets de recherche seront élaborés conjointement par les représentants délégués des deux partis en tenant compte des priorités établies par le Conseil des recherches et services agricoles du Québec.

Le comité de programme recommandera les projets retenus au comité de gestion et désignera, selon les ressources disponibles, le parti qui aura la responsabilité d'exécuter chaque projet. Les deux partis défraieront, selon les modalités prévues au programme et à l'annexe C, les coûts de fonctionnement et d'immobilisations nécessaires à la réalisation des projets.

Programme C: Transfert de technologie en conservation du sol et de l'eau

Objectif

L'objectif de ce programme est de favoriser l'adoption des nouvelles technologies ou pratiques permettant de solutionner les problèmes de dégradation du sol et de l'eau du sol.

Moyen

Les gouvernements du Canada et du Québec conviennent de réaliser des projets de démonstration dans le domaine de la conservation du sol et de développer des outils d'information pertinents pour les conseillers agricoles.

Mise en oeuvre

Le parti qui souhaite voir réaliser une activité de transfert technologique dans le cadre de ce programme devra soumettre son projet au comité de programme qui en fera l'évaluation en tenant compte des priorités établies par le ministre responsable de l'Entente pour le Québec.

Le comité de programme analysera le projet conformément aux modalités d'application du programme. Le gouvernement du Québec aura la responsabilité de faire exécuter les projets retenus selon les dispositions financières prévues à l'annexe C.

VOLET 4 — Administration

L'objectif de ce fonds vise à:

— fournir les ressources et outils nécessaires à une planification, à une coordination et à une gestion adéquates de l'Entente;

— mettre en place les programmes d'information au public;

— assurer une évaluation adéquate de l'impact socio-économique de l'Entente.

ANNEXE «C»

ENTENTE AUXILIAIRE CANADA-QUÉBEC SUR LE DÉVELOPPEMENT AGRO-ALIMENTAIRE (1986-1990)

Fonds affectés aux programmes (en milliers en dollars)

Volets et programmes	Mode de financement	Répartition des coûts		
		Coût total estimatif	Canada	Québec
Volet 1				
Recherche et développement				
A) Recherche à contrat	Activité conjointe	3 500 3 500	3 500	3 500
B) Recherche sur les aliments	Activité conjointe	2 000 2 000	2 000	2 000
Total Recherche		**11 000**	**5 500**	**5 500**
Volet 2				
Innovations technologiques et initiatives nouvelles				
A) Production agricole	Financement conjoint	5 000	2 500	2 500
B) Conservation, transformation et commercialisation	Activité conjointe	3 600 3 600	3 600	3 600
Total Innovations		**12 200**	**6 100**	**6 100**
Volet 3				
Conservation et amélioration de la qualité du sol				
A) Inventaire des problèmes de dégradation du sol agricole	Financement conjoint	3 000	1 500	1 500
B) Recherche en conservation du sol et de l'eau	Activité conjointe	1 900 1 900	1 900	1 900
C) Transfert de technologie en conservation du sol et de l'eau	Financement conjoint	4 000	2 000	2 000
Total Sol		**10 800**	**5 400**	**5 400**
Volet 4				
Administration	Activité conjointe	1 000	500	500
TOTAL		**35 000**	**17 500**	**17 500**

APPROUVÉ PAR:

POUR LE GOUVERNEMENT DU CANADA

Ministre de l'Agriculture

POUR LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Ministre délégué aux Affaires intergouvernementales canadiennes

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation